

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 29 AOUT 2012 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Yvette CHAPELLE.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri.

ABSENTS - EXCUSES : M. LEQUIN Antoine, M. UNY Guillaume.
POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 17/08/2012

DATE de l’AFFICHAGE : 17/08/2012

Lecture du compte rendu de la séance du 9 juillet 2012 par Mme Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 16 juillet 2012 : Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre du 6 décembre 2010 pour les travaux de voirie 2012-2013 avec la SARL Jacques Vuilleminot 20 rue de la Chartreuse 21200 BEAUNE. Le présent avenant fixe le montant définitif de rémunération à 26 076,00 € HT, suite à la modification du programme initial par le maître d'ouvrage.
- Décision du 17 juillet 2012 : Marché public à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'un local tennis et l'étude de faisabilité pour la construction d'une halle avec l'aménagement de ses abords pour un montant de 14 980,00 € HT attribué à Fabienne DUMOUX Architecte « La Cure » au Bourg 71210 SAINT EUSEBE.

DELIBERATIONS

1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Suite à la délibération du 25 juin 2012 du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud approuvant le mode de répartition de droit commun du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), un prélèvement d'un montant de 3 693,00 € doit être comptabilisé dans le budget de la commune au chapitre 014 – article 73925.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les écritures budgétaires suivantes pour la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune - année 2012 :

- ✓ Article 73925 chapitre 014 en dépenses de fonctionnement: + 3 693,00 €
- ✓ Article 61524 chapitre 011 en dépenses de fonctionnement: - 3 693,00 €

2. CREATION D'UN POSTE PERMANENT - ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe territorial à compter du 15 septembre 2012. Cet emploi est créé à raison de 20 heures hebdomadaires. Les crédits sont inscrits au budget. Le conseil municipal charge le Maire de signer les actes correspondants au recrutement.

3. MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE EMPLOI A TEMPS NON COMPLET :

Suite à la demande d'autorisation de temps de travail à temps partiel, à raison de 80%, de Mme Françoise Rousselet, à compter du 1^{er} septembre 2012, il est proposé de reporter le temps de travail qui ne sera plus effectué par Mme Rousselet Françoise à Mme Barberet Elisabeth. De plus, il est proposé d'inclure dans le temps de travail annuel de Mme Barberet les heures de cantine effectuées en période scolaire.

L'actuel temps de travail de Mme Barberet, adjoint technique de 2^{ème} classe est fixé à 14 heures par semaine depuis le 1^{er} mai 2006, emploi créé par délibération du 27 mars 2006.

Afin de permettre la continuité du service, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 27 heures après avis du Comité Technique Paritaire compétent placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 27 heures après avis du Comité Technique Paritaire compétent placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or dans les meilleurs délais. Cet emploi est créé à raison de 27 heures hebdomadaires. Les crédits sont inscrits au budget. Le conseil municipal charge le Maire de signer les actes correspondants au recrutement.

4. MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT DU HAMEAU DE SAINT JEAN – CONSTRUCTION D’UN ABRI – LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE – AVENANT N°1 :

L’architecte des bâtiments de France ne voulait pas de vitrage, mais comme il avait également prescrit un plancher sapin pour l’étage, cela pose un problème de tenue dans le temps. En effet, à chaque pluie, le moindre coup de vent risque de détériorer le plancher. Il est proposé l’ajout de vitrages sur les 3 fenêtres de l’étage, avec des dormants le plus fin et discret possible. Le coût des travaux nécessaires représente 2 242,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, décide

- de conclure l’avenant n° 1 du marché de travaux d’aménagement du hameau de Saint Jean – construction d’un abri pour le lot 4 Menuiserie extérieure et intérieure dans les conditions suivantes :
 1. l’avenant n° 1 d’augmentation du marché initialement fixé à 13 546,00 € HT lors du marché notifié le 13 février 2012 avec l’entreprise Métallerie GRILLOT ZA La Tuilerie 71640 DRACY-LE-FORT. Le nouveau montant du marché s’élève à 15 788,00 € HT.
- d’autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l’avenant n° 1 du marché public de travaux d’aménagement du hameau de Saint Jean – construction d’un abri pour le lot 4 Menuiserie extérieure et intérieure ainsi que tous documents s’y rapportant pour leur exécution.

5. MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D’UN ESPACE ASSOCIATIF – LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES – AVENANT N°2 :

Au cours de l’exécution des travaux, il est apparu qu’il manquait de la surface par rapport au marché concernant le claustra extérieur en pin Douglas. Ce supplément de surface représente un coût de 1 261,40 € HT.

Par ailleurs, à la demande du maître d’ouvrage, un devis a été transmis afin de peindre l’ensemble des claustras, non prévu au marché de base. Ces travaux représentent la pose de lasure sur bois claustra comprenant dégraissant, imprégnation et lasure avec produits LEVIS pour un ensemble de 80 m². Le coût des travaux représente 2 405,00 € HT.

Le coût de l’ensemble des travaux représente 3 666,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents décide

- de conclure l’avenant n° 2 du marché de travaux de construction d’un espace associatif pour le lot 7 Menuiseries intérieures dans les conditions suivantes :
 2. l’avenant n° 2 d’augmentation du marché initialement fixé à 6 603,05 € HT lors du marché notifié le 4 juillet 2011, modifié par l’avenant n° 1 du 4 juin 2012 portant le montant du marché à 6 758,05 € HT avec l’entreprise SAS Menuiserie du Chalonnais 3 rue Gustave Eiffel 71530 CRISSEY. Le nouveau montant du marché s’élève à 10 424,45 € HT.
- d’autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l’avenant n° 2 du marché public de travaux de construction d’un espace associatif pour le lot 7 Menuiseries intérieures ainsi que tous documents s’y rapportant pour leur exécution.

6. MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D’UN ESPACE ASSOCIATIF – LOT 3 CHARPENTE – AVENANT N°1 :

Au cours de l’exécution des travaux, il est apparu la nécessité de mettre en place un habillage par panneaux OSB3 épaisseur 18 mm fixés par vis autoforeuse Inox pour une quantité de 43,60 m². La fourniture et pose de ces panneaux en sous face de galerie extérieure représente un coût de 1 129,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- de conclure l'avenant n° 1 du marché de travaux de construction d'un espace associatif pour le lot 3 Charpente dans les conditions suivantes :
 3. l'avenant n° 1 d'augmentation du marché initialement fixé à 7 769,56 € HT lors du marché notifié le 4 juillet 2011 avec l'entreprise HUBERT JANNET SA 115 route de Louhans 71330 Saint Germain du Bois. Le nouveau montant du marché s'élève à 8 899,06 € HT.
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux de construction d'un espace associatif pour le lot 3 Charpente ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

7. MARCHE PUBLIC – REHABILITATION D'UN BATIMENT **« L'ETAPE DE SANTENAY » – LOT 6 MENUISERIE BOIS** **EXTERIEURE ET INTERIEURE – AVENANT N°2 :**

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de menuiserie dans le cadre de la future utilisation des locaux (fabrication et pose de plans de bureaux sur consoles et tasseaux, fourniture et pose d'un ensemble kitchenette en partie haute du plan de travail, plus value volets roulants électrique des chambres au rez-de-chaussée, fabrication de têtes de lits en 3 éléments, fourniture et pose de compas entrebâilleur sur fenêtres de chambres, fourniture et pose de miroirs de pied, fabrication de porte coupe feu ½ heure devant placard technique de la cuisine, fourniture et pose d'aménagements de différents locaux par des rayonnages). Ces suppléments de travaux représentent 9 278,00 € HT.

Des travaux supplémentaires sont également prévus dans les salles de bains, comprenant la fourniture, fabrication et pose de tablettes sous les vasques des salles de bains des chambres, fourniture et pose de tringles pour support serviettes, fourniture et pose de miroirs au dessus des lavabos. Ces travaux représentent un coût supplémentaire de 2 850,00 € HT. A la demande du maître d'ouvrage, il est proposé la fourniture et pose de brise vues pour le voisinage pour un montant de 11 205,00 € HT.

Enfin, l'aménagement du bar et du coin bureau en remplacement du meuble de réception non posé représente un coût supplémentaire de 3 716,00 € HT.

Le coût de l'ensemble des travaux prenant en compte des moins value sur le marché de base représente au total 24 260,68 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- de conclure l'avenant n° 2 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment « L'Etape de Santenay » pour le lot 6 Menuiserie bois extérieure et intérieure dans les conditions suivantes :
 4. l'avenant n° 2 d'augmentation du marché initialement fixé à 89 828,20 € HT lors du marché notifié le 12 novembre 2011, modifié par l'avenant n° 1 du 4 juin 2012 portant le montant du marché à 90 346,20 € HT avec l'entreprise SARL DUMONT ET BERT. Le nouveau montant du marché s'élève à 114 606,88 € HT.
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 du marché public de travaux de réhabilitation d'un bâtiment « L'Etape de Santenay » pour le lot 6 Menuiserie bois extérieure et intérieure ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

8. MARCHE PUBLIC – REHABILITATION D'UN BATIMENT **« L'ETAPE DE SANTENAY » – LOT 11 ELECTRICITE –** **AVENANT N°1 :**

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de réaliser des travaux de modification du contrôle d'accès par un lecteur déporté à la porte du sas. Ces suppléments de travaux représentent 1 284,70 € HT.

De même une adaptation au logiciel Imagine Hotel nécessite du matériel complémentaire pour adapter le contrôle d'accès des chambres. Le coût supplémentaire pour cette adaptation représente de 2 038,50 € HT.

A la demande du maître d'ouvrage pour une meilleure exploitation du bâtiment, il est proposé la fourniture et pose des appliques dans les salles de bains pour un montant de 3 546,00 € HT.

Dans le cadre de l'aménagement du bar, des équipements complémentaires représentent un coût supplémentaire de 1 717,22 € HT.

Le coût de l'ensemble des travaux représente au total 8 586,42 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- de conclure l'avenant n° 1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment « L'Etape de Santenay » pour le lot 11 Electricité dans les conditions suivantes :
 5. l'avenant n° 1 d'augmentation du marché initialement fixé à 86 135,94 € HT lors du marché notifié le 12 novembre 2011 avec l'entreprise SOCHALEG SAS. Le nouveau montant du marché s'élève à 94 722,36 € HT.
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux de réhabilitation d'un bâtiment « L'Etape de Santenay » pour le lot 11 Electricité ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

9. MARCHE PUBLIC – REHABILITATION D'UN BATIMENT **« L'ETAPE DE SANTENAY » – LOT 13 CUISINE – AVENANT** **N°1:**

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de modifier l'ensemble plonge et table et de remplacer le lave vaisselle initialement prévu par un lave vaisselle avec un condensateur de buées, et de prévoir une armoire de rangement. Ces suppléments de travaux représentent 3 525,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- de conclure l'avenant n° 1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment « L'Etape de Santenay » pour le lot 13 Cuisine dans les conditions suivantes :
 6. l'avenant n° 1 d'augmentation du marché initialement fixé à 28 210,00 € HT lors du marché notifié le 14 novembre 2011 avec l'entreprise SAS CUNY Professionnel. Le nouveau montant du marché s'élève à 31 735,00 € HT.
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux de réhabilitation d'un bâtiment « L'Etape de Santenay » pour le lot 13 Cuisine ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE DE **L'ESPACE ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HOTELLERIE** **DIT « L'ETAPE DE SANTENAY » - DETERMINATION DU** **MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LE DELEGANT** **POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS :**

Dans le cadre de la convention de délégation de service public d'affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie dit « L'Etape de Santenay » en date du 1^{er} octobre 2010 avec la société ABV, il est prévu à l'article 4.1.2 que « le délégataire assume le financement de l'aménagement intérieur des installations (mobilier et PMH) qui lui sont confiées par une subvention versée par le délégant. ».

Au cours de négociations et suite à l'offre révisée du 30 juin 2010, une estimation des besoins en équipements, mobiliers et matériels s'élevait à 65 000 €. Cependant, il est prévu
Commune de Santenay

Conseil municipal du 29 août 2012

que « le projet définitif devra être établi en collaboration entre la commune et le futur exploitant en prenant en compte les impératifs développés par chacun et les contraintes économiques du projet ». Une nouvelle estimation des équipements nécessaires au bon fonctionnement des locaux a été proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le montant de la subvention versée à la société ABV, délégataire dans le cadre de l'affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie « l'Etape de Santenay » pour l'aménagement intérieur des installations à la somme de 80 000 € (quatre vingt milles euros), après présentation de factures acquittées par ABV et vérification de la livraison du matériel sur le site. Les crédits sont inscrits au budget au compte 20421 chapitre 204.

11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE DE L'ESPACE ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HOTELLERIE DIT « L'ETAPE DE SANTENAY » - SUBVENTION VERSEE PAR LE DELEGANT POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS – VALIDATION DU VERSEMENT D'UN ACOMPTE :

La délibération du 29 août 2012 fixe le montant de la subvention versée au délégataire pour la somme totale de 80 000,00 €.

Suite à la demande du délégataire, la société ABV, il est proposé le versement d'un acompte au délégataire pour un montant maximum de 50 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le versement d'un acompte de la subvention versée à la société ABV, délégataire dans le cadre de l'affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie « l'Etape de Santenay » pour l'aménagement intérieur des installations de l'Etape de Santenay pour un montant de 50 000,00 € sur les 80 000,00 € de subvention totale. Le versement de cet acompte sera effectué après vérification et présentation de justificatifs de commande des équipements concernés par la subvention.

12. BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL « LE FILET MIGNON » DU 29 JUILLET 2008 – RUPTURE DE BAIL :

Suite au bail commercial du 29 juillet 2008 entre la commune de Santenay et la société SARL Le Filet Mignon, les locaux situés 4 rue Chauchien ont été loués pour l'exploitation d'une activité de boucherie – charcuterie.

Malgré un montant de loyer minimum de 12 euros par an, la société SARL Le Filet Mignon a présenté des résultats d'exploitation négatifs depuis 2010.

Suite au rendez vous du 23 juillet 2012 entre la commune de Santenay et la société Le Filet Mignon, ces derniers ont annoncé la fermeture du magasin et la volonté de mettre fin au bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de mettre fin au bail commercial du 29 juillet 2008 avec la société la SARL Le Filet Mignon à compter du 1^{er} septembre 2012, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la résiliation du bail commercial.

13. CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA GARE DE SANTENAY DU 16 FEVRIER 1999 AVEC LA S.N.C.F. – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Par convention du 16 février 1999, la SNCF a mis à disposition de la commune de Santenay un local de 70 m² environ au rez-de-chaussée de la gare de Santenay, à usage d'office de tourisme.

La commune a sollicité la SNCF pour la mise à disposition de la commune en complément de la surface initialement concédée des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment de la gare.

Après accord des parties, il est proposé de présenter un avenant à la convention du 16 février 1999 modifiant la désignation des locaux, la destination du 1^{er} étage du bâtiment sera affectée au stockage et aux archives de l'Office du tourisme.

Le montant de la redevance d'occupation des locaux est modifié qui est fixé à 700 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux en gare de Santenay non constitutive de droits réels, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux en gare de Santenay non constitutive de droits réels.

14. VENTE DE LA MAISON SITUÉE 10 RUE DE LA CHAPELLE A SANTENAY :

M. le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 6 août 2012, M. Laurent TERREAU sollicite l'acquisition de la maison située 10 rue de la Chapelle à Santenay et correspondant à la parcelle cadastrée section AA n° 299 d'une superficie de 220 m², et une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 54 pour une superficie de 200 m².

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 11 juillet 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du terrain cadastré section AA n° 299 d'une superficie de 220 m² de gré-à-gré, de prendre un temps de réflexion concernant la partie du terrain cadastrée section AE n°54 pour environ 200 m², de charger M. le Maire de faire dresser par un expert les plans et devis estimatif dudit immeuble et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

15. ESPACE ASSOCIATIF - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE :

Le bâtiment construit au 5 rue du Paquier du Pont et dénommé « Espace associatif » est achevé et la mise à disposition des associations est effective.

Afin de permettre une bonne gestion du bâtiment, un règlement intérieur de l'utilisation de la salle est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la mise en service de l'Espace associatif situé 5 rue du Paquier du Pont à Santenay, d'adopter le règlement d'utilisation et le document type de convention d'utilisation.

QUESTIONS DIVERSES:

16. REGIME INDEMNITAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE :

Afin de permettre l'attribution d'un régime indemnitaire de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est nécessaire de fixer les conditions d'attribution.

➤ INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emploi et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Montant de référence annuel</u>	<u>Taux</u>
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe	464,29 x 1 agent	4,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le régime indemnitaire de l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 15 septembre 2012.

INFORMATIONS:

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le projet de convention de délégation de service pour le camping a été finalisé lors d'une réunion fin août et les points essentiels sont présentés.
- Information sur le projet de la maison de retraite les Opalines.
- Présentation du courrier envoyé à Nicolas Joly.

Fin de séance à 22 h 45 mn.